

Note synthétique - Budget Primitif - Exercice 2022

Budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les éléments ci-dessous présentent de manière synthétique les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2022 au titre du Budget annexe PCRS du SIEIL.

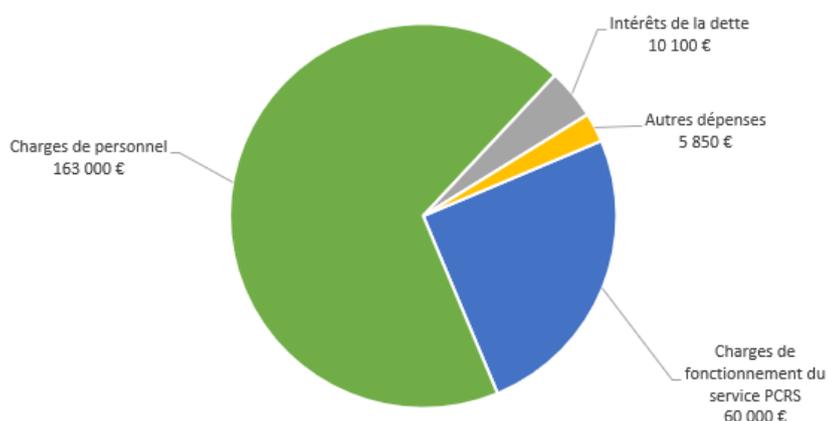
Le budget primitif est voté en début d'exercice (le 15 avril au plus tard) et recense toutes les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'année civile. Une fois ce document approuvé par l'Assemblée Délibérante, le budget est exécuté tout au long de l'année dans la limite des crédits votés.

Ce document prévoit les dépenses et les recettes pour la **section de fonctionnement** (opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du budget annexe) et la **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Ce budget pourra être modifié par le vote de décisions modificatives au cours de l'année.

Le SIEIL a été désigné en 2017 autorité publique locale compétente pour réaliser le PCRS en Indre-et-Loire et répondre à la réglementation établie par le protocole national publié en juin 2015 par le CNIG (Conseil National de l'Information Géographique). Par conséquent, un budget annexe dédié à ce service public industriel et commercial a été créé en 2019.

Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement - 2022 = 238 950 €



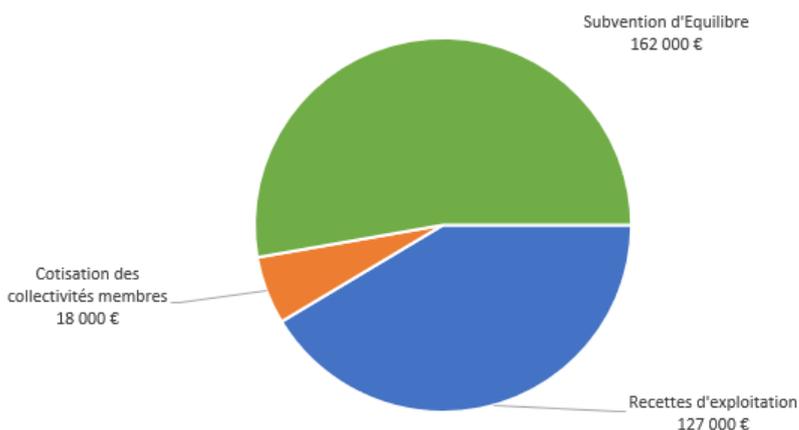
Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2022 représentent 238 950 €, dont :

- 60 000 € pour les dépenses du service, notamment la maintenance des logiciels et les frais de structure,
- 163 000 € au titre des charges de personnel,
- 10 100 € dédiés au paiement des intérêts de la dette,
- et 5 850 € pour d'autres dépenses exceptionnelles et imprévues.

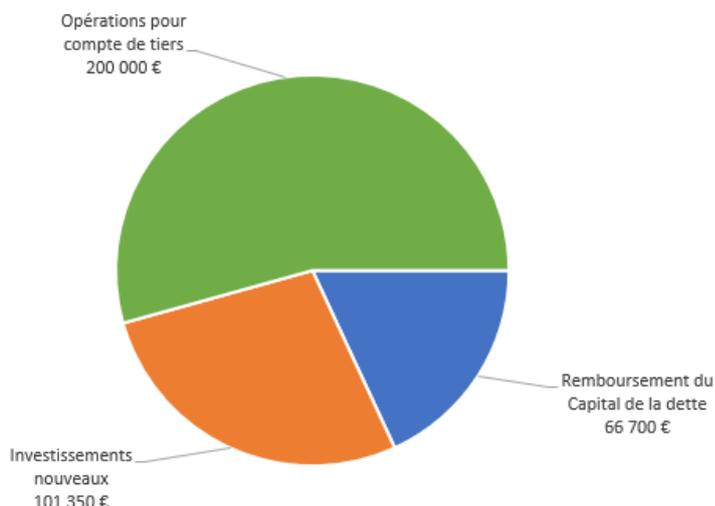
Recettes prévisionnelles de Fonctionnement - 2022 = 307 000 €

Les recettes d'exploitation attendues en 2022 sont décomposées comme suit :

- 127 000 € au titre des prestations réalisées par le service PCRS auprès des collectivités adhérentes, des gestionnaires de réseaux et des entreprises,
- 18 000 € au titre des cotisations payées par les collectivités membres,
- 162 000 € correspondent à une subvention versée par le budget principal pour financer le lancement de ce service (pour la 4ème année consécutive).



Dépenses prévisionnelles d'Investissement - 2022 = 368 050€

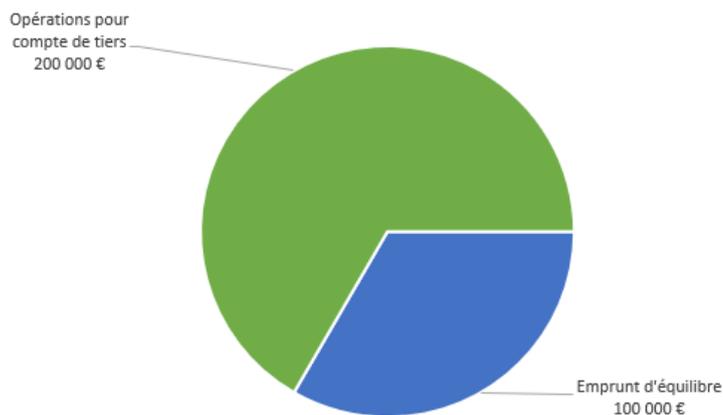


Les nouveaux investissements sont estimés à 101 350 €.

Le remboursement du capital de la dette est de 66 700 €.

Par ailleurs, 200 000 € sont inscrits pour constater la réalisation d'éventuelles opérations pour compte de tiers. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Recettes prévisionnelles d'Investissement - 2022 = 300 000 €



Les recettes intègrent les 200 000 € inscrits pour constater la réalisation d'éventuelles opérations pour compte de tiers, montant en équilibre avec celui prévu en dépenses d'investissement.

Un emprunt d'équilibre de 100 000 € est inscrit. Son montant sera ajusté après le vote du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021.



FOCUS - DETTE DU SIEIL :

Pour financer les investissements du service PCRS, le SIEIL a réalisé en 2018 un emprunt d'1 M€ à taux fixe pour une durée totale de 15 ans. Cet emprunt est classé 1-A - Charte Gissler. Le capital restant du au 31/12/2021 est de 783 333,29 €.